

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150611-2015\_B236-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2015  
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUIN 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B236**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation d'une convention de financement entre le Conseil départemental de Vaucluse et la CPA relative à des études de trafic et de circulation sur la commune de Pertuis**

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

**Excusé(e)s :**

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

**Monsieur Guy BARRET** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 11 JUIN 2015**

Rapporteur : Guy BARRET

**Politique publique : Aménagement du territoire**

**Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

**Objet : Approbation d'une convention de financement entre le Conseil départemental de Vaucluse et la CPA relative à des études de trafic et de circulation sur la commune de Pertuis**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

L'importance de son agglomération ainsi que sa situation géographique font de Pertuis un carrefour routier très fréquenté. Afin d'anticiper les projets à venir, la CPA et le Département de Vaucluse souhaitent engager une étude de trafic permettant de mettre en évidence les charges de trafic du réseau routier, ainsi que le trafic de transit, en particulier au nord de la commune. La CPA s'engage à hauteur de 50 % du coût total, estimé à 100 000 €/HT.

**Exposé des motifs :**

La mise en service de la déviation Sud-Ouest ainsi que du nouveau pont sur la Durance ont contribué à une amélioration sensible des déplacements routiers sur le secteur de Pertuis.

D'autres aménagements, encore à venir, nécessitent d'être évalués et priorisés, notamment :

- L'achèvement de la déviation Sud-Ouest par la réalisation d'un échangeur dénivelé entre la RD973 et la RD956 ;

- La liaison entre Pertuis et Villelaure qui a fait l'objet d'une DUP en date du 23 janvier 2007 ;
- Le projet de contournement par le Nord qui a fait l'objet de l'inscription d'un périmètre d'étude dans les documents d'urbanisme de la commune par délibération n° 2011-443 du Conseil général et dont il convient à présent d'initier les études d'opportunité.

Forts de ce constat, le Département de Vaucluse et la Communauté du Pays d'Aix ont convenu de conduire des études de trafic et de circulation sur le territoire communal de Pertuis, destinées à obtenir :

- Un bilan global des trafics en situation actuelle permettant un diagnostic partagé et quantifié des circulations, notamment de transit, à l'échelle de la ville de Pertuis ;
- Des simulations de trafics en situation prospective selon plusieurs scénarios d'aménagement.

La présente convention a donc pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études visant à une meilleure connaissance et une anticipation des trafics attendus sur la commune de Pertuis.

### **- Consistance des études**

L'aire d'étude comprend le périmètre urbain de Pertuis et Villelaure. Elle s'étend à minima entre la limite départementale au Sud (pont de la Durance), la route de la Bastidonne à l'Est (RD973), la route de la Tour d'Aigues au Nord (RD956) et la RD973 actuelle et déviée à l'Ouest jusqu'à Villelaure. Elle reprend l'essentiel du réseau communal de Pertuis, notamment, le boulevard Guigues, le boulevard Ferry, l'avenue Leclerc, l'avenue de Verdun et les pénétrantes Nord que sont la route d'Ansouis (RD56), la route de la Bonde (RD9), le chemin de la Peyrière.

Les études de circulation et de trafic réalisées intégreront les prestations suivantes :

- Bilan global des trafics en situation actuelle à l'échelle de la zone d'étude ;
- Simulations de trafic en situation prospective.

## - Plan de financement

Le plan de financement se décompose de la façon suivante :

	<b>TAUX DE PARTICIPATION</b>	<b>MONTANT HT maximum</b>
Département	50 %	50 000,00 €
Communauté du Pays d'Aix	50 %	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 000,00 €</b>

Soit une participation financière pour la Communauté du Pays d'Aix d'un montant maximum de 50 000,00 € HT qui se répartira comme suit :

- 50 % à la signature de la convention, soit 25 000,00 € HT ;
- Après le démarrage de l'étude, et dès que cette avance provisionnelle est consommée, des appels de fonds, fonction de la réception des prestations commandées, sont calculés en multipliant le montant des dépenses constatées par le taux de participation ci-dessus (soit 50 %).

### Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mars 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment, de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions, réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 20 mai 2015.

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de financement des études de trafics sur la commune de Pertuis pour un montant de 50 000,00 € HT, correspondant à 50 % du coût total des prestations ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur la ligne 824-2031-18774, qui présente les disponibilités nécessaires.

**Annexe 1 : Convention de financement**

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**

**CONVENTION DE FINANCEMENT**

**des études de trafic et de circulation sur la Commune de  
PERTUIS**

ENTRE

Le **DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE** représenté par Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental de Vaucluse, mandaté à cet effet par délibération en date du ..... du Conseil Départemental de Vaucluse, ci-après dénommé : "Le Département",

d'une part,

ET

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Président, autorisé par délibération en date du ....., ci-après dénommée "La Communauté d'agglomération ",

d'autre part,

## PREAMBULE

L'importance de son agglomération ainsi que sa situation géographique font de Pertuis un carrefour routier très fréquenté. Ce constat a conduit le Département de Vaucluse à entreprendre d'importants travaux de contournement par l'Ouest et le Sud afin d'offrir aux usagers de la route de meilleures conditions de confort et de sécurité, et aux habitants du centre une nette amélioration du cadre de vie.

La mise en service de la déviation Sud-Ouest ainsi que du nouveau pont sur la Durance ont contribué à une amélioration sensible des déplacements routiers sur le secteur. D'autres aménagements, encore à venir, nécessitent d'être évalués et priorisés, notamment :

- L'achèvement de la déviation sud ouest par la réalisation d'un échangeur dénivelé entre la RD973 et la RD956
- La liaison entre Pertuis et Villelaure qui a fait l'objet d'une DUP en date du 23 janvier 2007
- Le projet de contournement par le nord qui a fait l'objet de l'inscription d'un périmètre d'étude dans les documents d'urbanisme de la commune par délibération n°2011-443 du Conseil Général, et dont il convient à présent d'initier les études d'opportunité

Par ailleurs, la Ville de Pertuis et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix poursuivent un certain nombre de projets d'aménagements dont les impacts sur les conditions de circulation locales nécessitent d'être évalués :

- Aménagement du Boulevard des Jardins, de la RD 956 entre la RD 973 (giratoire de sortie d'agglomération vers la Tour d'Aigues) et la RD 119 (Boulevard Jean Guigues), où se côtoient le trafic de transit et le trafic local (commerces et particuliers).
- Projets d'aménagement urbains à l'ouest et au sud

Forts de ce constat, le Département et la Communauté d'agglomération ont convenu de conduire des études de trafic et de circulation sur le territoire communal de Pertuis destinées à obtenir :

- un bilan global des trafics en situation actuelle permettant un diagnostic partagé et quantifié des circulations notamment de transit à l'échelle de la ville de Pertuis ;
- des simulations de trafics en situation prospective selon plusieurs scénarios d'aménagements.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 - Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études visant à une meilleure connaissance et une anticipation des trafics attendus sur la commune de Pertuis.

## **Article 2 - Consistance des études**

L'aire d'étude comprend le périmètre urbain de Pertuis et Villelaure. Elle s'étend à minima entre la limite départementale au Sud (pont sur la Durance de Pertuis), la route de la Bastidonne à l'Est (RD973), la route de la Tour d'Aigues au nord (RD956) et la RD973 actuelle et déviée à l'ouest jusqu'à Villelaure.

Elle reprend l'essentiel du réseau communal de Pertuis, notamment le boulevard Guigues, le boulevard Ferry, l'avenue Leclerc, l'avenue de Verdun et les pénétrantes nord que sont la route d'Ansois (RD56), la route de la Bonde (RD9), le chemin de la Peyrière.

Les études de circulation et de trafic réalisées intégreront les prestations suivantes :

- Bilan global des trafics en situation actuelle à l'échelle de la zone d'étude
  - o analyse des différentes données existantes
  - o entretiens avec les acteurs concernés dont la ville de Pertuis et la Communauté d'agglomération
  - o visites de terrain et pratique du réseau
  - o une campagne de comptages de trafics nécessaires à :
    - l'élaboration d'une matrice de déplacements à l'échelle de la zone d'étude en heures de pointe (matin et soir)
    - la connaissance de la typologie des trafics (intensité des flux, lissage des matrices journalières, part de poids-lourds)
    - la réalisation de comptages directionnels utiles au droit des principaux carrefours.

A l'issue de cet état des lieux, seront caractérisés :

- le fonctionnement et les caractéristiques du réseau, les fonctions assurées
- l'état des trafics et les niveaux relatifs, la part PL, l'évolution récente
- les points délicats (ralentissement chronique, allongement de parcours, effet de shunt) et les dysfonctionnements éventuellement identifiés
- la programmation des différents projets urbains
- la quantification du trafic de transit sur les différents axes

- Simulations de trafics en situation prospective :

Pour chacun des scénarii dont les hypothèses auront préalablement été fixées, l'étude fournira les projections de trafic (HPM, HPS, projection journalière ainsi que part PL en particulier sur nouveaux aménagements).

Au regard des mouvements tournants aux heures de pointe du matin et du soir, les principes de fonctionnement des points d'échanges seront définis.

L'analyse capacitaire des différents carrefours enquêtés en phase état des lieux est attendue ainsi que les carrefours à créer aux raccordements avec les différents réseaux viaires.

Les carrefours révélant des risques de dysfonctionnements en situation prévisionnelle seront signalés. Les réserves de capacité (par branche et globalement) seront précisées et les remontées de file estimées. Les sections éventuellement saturées ou en limite de saturation seront signalées. Les carrefours giratoires et d'éventuelles modifications de géométrie et/ou de fonctionnement seront étudiés et analysés. Leur optimisation géométrique sera recherchée si nécessaire.

Les caractéristiques géométriques générales des voies (profils en travers, voies spécialisées) seront également définies au regard des flux et de la nature des trafics attendus sur l'infrastructure.

Une analyse des conséquences circulatoires, de la qualité de l'écoulement ainsi qu'en termes de sécurité routière sera menée en guise de conclusion en vue de valider la pertinence de l'aménagement.

Ces différents tests permettront de déterminer les types d'aménagements pouvant être mis en place.

Pour chaque scénario, il sera réalisé un document de synthèse présentant :

- Un rappel des hypothèses (description du scénario)
- Les trafics attendus (uvp/h en HPM et HPS, véh/jour, part PL).
- L'impact additionnel du scénario par rapport au précédent dans la logique de construction de scénarii par paliers successifs
- Les préconisations d'aménagement : section courante, mode de gestion et caractéristiques des principaux carrefours

### **Article 3 – Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage des études sera assurée par le Département de Vaucluse.

### **Article 4 - Estimation de l'opération**

La prestation d'études de trafic et de circulation – dont la consistance a été précisée à l'article 2 – sera réalisée dans le cadre d'un marché subséquent à un accord cadre multi-attributaire. Le montant maximum de ce marché à Bons de Commande est fixé à **100 000,00 € HT**.

La prestation pourra faire l'objet de plusieurs bons de commandes.

## **Article 5 - Dispositions financières**

### **5.1 Plan de financement**

Le plan de financement se décompose comme suit :

	<b>TAUX DE PARTICIPATION</b>	<b>MONTANT HT maximum</b>
Département	50%	50 000,00€
Communauté d'Agglomération	50%	50 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100 000,00€</b>

Soit une participation financière de la Communauté d'agglomération d'un montant maximum de 50 000€ HT.

### **5.2 Modalités de versement des participations**

Le Département de Vaucluse procédera aux appels de Fonds auprès de la Communauté d'agglomération comme suit :

- À la signature de la présente convention, un premier appel de fonds de 25 000 € HT soit 50% du montant maximum de participation financière de la Communauté d'agglomération. Cet appel est destiné à couvrir le lancement des études de trafic.
- Après le démarrage de l'étude, et dès que cette avance provisionnelle est consommée, des appels de fonds, fonction de la réception des prestations commandées, sont calculés en multipliant le montant des dépenses constatées par le taux de participation visé à l'article 5.1.
- Après achèvement de l'intégralité de l'étude, le Département de Vaucluse présentera le relevé final des dépenses sur la base des dépenses constatées pour règlement du solde.

### **5.3 Facturations et recouvrement**

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence de l'appel de fonds (numéro porté dans le libellé du virement) à :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Conseil Départemental de Vaucluse	Pairie Départementale BDF Avignon	30001	00169	C8420000000	48

Les dates et références de paiement sont portées à la connaissance du département de Vaucluse par courrier.

#### **Article 6 – Coordination des études**

Le Département, dans le cadre de sa mission, a la charge de coordonner et de contrôler l'ensemble des études.

A cette fin, la Communauté d'agglomération fournira à la demande du Département toutes les informations utiles à l'accomplissement de sa mission. Réciproquement, le Département transmettra à la Communauté d'agglomération, au fur et à mesure de leur avancée, l'ensemble des données et résultats de ces études.

La Communauté d'agglomération fera toute observation sur ces prestations au Département. Le Département est responsable tant à l'égard de la Communauté d'agglomération que des usagers et tiers de tous accidents ou dommages directement liés à l'exécution des prestations dont il exerce la maîtrise d'ouvrage.

#### **Article 7 – Entrée en vigueur – durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

#### **Article 8 – Modification – Résiliation de la convention**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut-être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Sur la base du relevé de dépenses finales établi à la date de résiliation, le Département procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Communauté d'agglomération au prorata de sa participation telle que définie à l'article 5.

#### **Article 9 – Propriété, communication et diffusion des études**

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de chacune des parties.

Les résultats des études peuvent être communiqués aux collectivités locales concernées par ces dernières. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

Les partenaires s'engagent à faire mention de l'aide financière de chacun dans toute publication ou communication des études.

#### **Article 10 – Litiges**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

#### **Article 11 – Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute notification, ou avenant ultérieur devra être faite à ces adresses sauf changement dûment notifié aux autres parties.

#### **Article 12 – Diffusion**

La convention est établie en QUATRE exemplaires originaux dont TROIS seront remis au Conseil Départemental et UN à la Communauté d'agglomération.

Fait à AVIGNON, le

Pour la Communauté du Pays d'Aix	Pour le Département
Madame le Président	Monsieur le Président

**2015\_B236**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation d'une convention de financement entre le Conseil départemental de Vaucluse et la CPA relative à des études de trafic et de circulation sur la commune de Pertuis**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**16 JUIN 2015**